


Commune d'Entremont
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES
Réglementation

Réseaux :
 Réseau EP public
 Fosse
 Cuvette
 Divers :
 Contour PLU (Zones U et AU)
 Secteur d'assainissement urbanisé
 Réseau hydrographique
 Zone Natura 2000 (site de protection)
 Mise à jour du 10/07/2018

Réglementation :
 Article 2224-10 du GCCT - Article 3
 Zones de gestion des eaux pluviales pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le maintien du débit et de l'écoulement des eaux pluviales
 Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1
 Règlement 2
Débit de fuite réglementaire :
 Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un aquifère naturel ou non, celui-ci doit répondre au débit de fuite réglementaire (DF) défini pour l'ensemble du territoire communal. Ce débit est défini en fonction de la surface de fuite et du coefficient de fuite (Cf) à l'aide de la formule :
 $DF = S \times Cf$
 où S est la surface de fuite en m² et Cf le coefficient de fuite en l/s/m².

Cette réglementation est conforme et en vigueur depuis le 23 août 2018, approuvée par le PLU d'Entremont.
 Le Maire,

Date : 10/07/2018
 Echelle : 1/5 000
 Fichier : SGEPP_Reg_Entremont.dwg
 Dessin : S. BRUN


 NCBOT INGENIEURS CONSEILS
 EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES
 Vert 1 : Aptitude bonne à l'infiltration :
 -> Infiltration est obligatoire.
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
 Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible.
 -> Absence de risque à l'aval.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
 Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
 Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

